

**DEPARTEMENT DE LA CORREZE**

**COMMUNE DE  
MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE PORTEE REGLEMENTAIRE***

**N° 2010.2**

# SOMMAIRE

<b>Délibérations du Conseil municipal du 09 juillet 2010</b>	<b>Pages</b>
• Approbation de la convention de mission d'assistance technique (SATESE) avec le Conseil Général	P. 5
• Prix de vente de terrains rue du stade	P. 6
• Avis sur le rapport sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif – année 2009	P. 6
• Rapport sur le service public d'élimination des déchets année 2009	P. 6
• Avis sur le rapport sur le service de l'assainissement – année 2009	P. 7
• Délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 4 du CGCT	P. 7
• Décision modificative n° 1 – virement de crédits budget commune	P. 8
• Décision modificative n° 2 – ouvertures de crédits budget commune	P. 8
<b>Délibérations du Conseil municipal du 12 août 2010</b>	<b>Pages</b>
• Vente de terrain - lotissement du Stade	P. 10
• Logements St Hippolyte – demande de subventions PALULOS	P. 10
• Vente mobilière aux enchères	P. 11
<b>Délibérations du Conseil municipal du 24 septembre 2010</b>	<b>Pages</b>
• Taxe d'habitation – exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes	P. 11
• Taxe Foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des logements achevés avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie	P. 12
• Taxe Foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des logements achevés à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée	P. 13
• Taxe Foncière sur les propriétés non bâties – exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique	P. 14
• Acquisition des biens de la section de communes de Salins	P. 15
• Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité	P. 15
• Autorisation permanente des poursuites	P. 16
• Soutien à la candidature pour le classement du bassin de la Dordogne par l'UNESCO	P. 16
• Classe de découverte	P. 18

- Approbation des marchés rénovation des logements – programme 2010 P. 18

### **Délibérations du Conseil municipal du 29 octobre 2010**

**Pages**

- Rénovation des logements – modifications P. 19
- Recrutement d'un agent recenseur P. 20
- Subvention exceptionnelle au comité de la fête P. 20
- Contrat avec INFOCOM-France pour mise à disposition d'un point information P. 21
- Transport des élèves domiciliés à moins de 1,5 km : circuit complémentaire avec le même véhicule P. 21
- Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel P. 22
- Soirée Gnorles – approbation de tarifs P. 22

### **Délibérations du Conseil municipal du 17 décembre 2010**

**Pages**

- Approbation des tarifs 2011 P. 23
- Décision modificative n° 3 – ouvertures de crédits budget lotissement du stade P. 23
- Décision modificative N° 4 – virement de crédits lotissement du stade P. 24
- Décision modificative N° 5 – virement de crédits budget commune P. 25
- Emprunt auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre France P. 25
- Autorisation de mandatement d'investissement avant le vote du budget primitif 2011 P. 26

## Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

	<b>Pages</b>
• N° 20 Avenants aux contrats d'assurances (23.08.2010)	P. 27
• N° 21 Approbation de l'avenant n°1 au marché travaux de voirie programme 2010 (06.09.2010)	P. 28
• N° 22 Acceptation du remboursement d'un sinistre(12.10.2010)	P. 29
• N° 24 Approbation de l'avenant n°1 au marché réaménagement et rénovation de logements (bâtiments communaux) – ISO INTER (26.10.2010)	P. 30

---

## Arrêtés pris par le Maire

	<b>Pages</b>
• N° 14: Organisation d'un vide grenier le 8 août 2010 (16.07.2010) P. 31	
• N° 15: Interdiction du stationnement et de la circulation à l'occasion du feu d'artifice (16.07.2010)	P. 32
• N° 16: Interdiction du stationnement et réglementation de la circulation fête patronale des 7, 8 et 9 août 2010 Organisation d'un vide grenier le 8 août 2010 (16.07.2010)	P. 33
• N° 17: Circulation à l'occasion de la course pédestre du 8 août 2010 (16.07.2010)	P. 34
• N° 18: Réglementation temporaire de la circulation sur la Voie Communale n°2 (RD1089 vers Commune ROSIERS) (10.08.2010)	P. 35
• N° 19 Réglementation temporaire de la circulation sur la Voie Communale n°17 du Stade (10.08.2010)	P. 36
• N° 20 bis Impasse de la Garenne : réglementation permanente de la circulation et du stationnement (27.08.2010)	P. 38
• N° 23 Recensement de la population Nomination du coordonnateur communal (15.10.2010)	P. 39

**Délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 09 juillet 2010**

L'an deux mille dix et le **9 juillet**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **17 mai 2010**
- Date d'affichage de la convocation : **17 mai 2010**
- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **8 conseillers** : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - LANOT Serge - CHANTELOUBE Patrick - LIBOUROUX Jean – Mmes BENAZECH Gaëlle - RAFFY Marie-Christine – M. ALZAGA Michel

Absents, excusés : **7 conseillers** : MM. SALLAS Gérard - TOURNEIX Jean-Claude – LEDUNOIS Jean-Paul – COURTOIS Jérôme – BOUYGES Claude - FOURNAJOUX Christophe – OLIE Patrick

- Patrick OLIE a donné procuration à Daniel VIGOUROUX
- Jean-Paul LEDUNOIS a donné procuration à Marie-Christine RAFFY
- Gérard SALLAS a donné procuration à Serge LANOT
- Marie-Christine RAFFY a été élue secrétaire.

**Objet : approbation de la convention de mission d'assistance technique (SATESE) avec le Conseil Général**

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la proposition du Conseil Général de convention de mission d'assistance technique effectuée par le SATESE pour la station d'épuration

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mission d'assistance technique pour la réalisation de bilan d'autosurveillance et le contrôle de fonctionnement de la station d'épuration, proposée par le SATESE.

- AUTORISE le Maire à la signer.

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 13.07.2010

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

## **Objet : Prix de vente de terrains rue du stade**

Le conseil municipal,

- Vu sa délibération du 19 décembre 2008 fixant le prix de vente des terrains rue du Stade
- Considérant qu'il convient de préciser s'il s'agit d'un montant H.T. ou T.T.C.

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix de vente des terrains rue du Stade à 11 €T.T.C. le m<sup>2</sup>.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 13.07.2010

Le Maire,

---

## **Objet : avis sur le rapport sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif – année 2009**

Le conseil municipal,

- Vu la loi du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement
- Vu le décret n° 635 du 6 mai 1995 précisant le contenu du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et d'assainissement
- Vu le rapport présenté par le Président de la Communauté de Communes de Ventadour sur le service public d'assainissement non collectif pour l'année 2009

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- N'EMET aucune observation au rapport présenté par le Président de la Communauté de Communes de Ventadour sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2009.

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 13.07.2010

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

---

## **Objet : Rapport sur le service public d'élimination des déchets année 2009**

Le conseil municipal,

- Vu la loi du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement

- Vu le rapport présenté par le Président du SIRTOM de la région d'EGLETONS sur le service public de l'élimination des déchets pour l'année 2009

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- - N'EMET aucune observation au rapport présenté par le Président du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Egletons sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets pour l'année 2009.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 13.07.2010

Le Maire,

---

**Objet : avis sur le rapport sur le service de l'assainissement – année 2009**

Le conseil municipal,

- Vu la loi du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement
- Vu le décret n° 635 du 6 mai 1995 précisant le contenu du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et d'assainissement
- Vu le rapport présenté par le Maire sur le service public d'assainissement pour l'année 2009

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- N'EMET aucune observation au rapport présenté par le Maire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2009.

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 13.07.2010

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

---

**Objet : délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 4 du CGCT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22-4° modifié par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009).

Désormais le maire peut recevoir délégation pour prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents, **le conseil municipal décide**, pour la durée du mandat, **de confier à Monsieur le Maire** :

- de prendre toute décision dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 193 000 €HT ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette décision modifie la décision prise en la matière par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008, les autres délégations demeurant inchangées.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 13.07.2010

Le Maire,

---

**Objet : décision modificative n° 1 – virement de crédits budget commune**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal pour l'exercice 2010,
- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-après :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits		Augmentation des crédits	
	Chap. article	somme	Chap. article	somme
Constructions	2313	- 700,00 €		
Frais d'études			2031	700,00 €
TOTAUX		- 700,00 €		700,00 €

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 13.07.2010

Le Maire,

---

**Objet : décision modificative n° 2 – ouvertures de crédits budget commune**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal pour l'exercice 2010,



- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les ouvertures de crédits ci-après :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'effectuer les ouvertures de crédits suivantes sur le budget communal :

INTITULE des COMPTES	DEPENSES	RECETTES
1323 – Département		14 984,00
1641 – Emprunts		24 116,00
2183 – matériel de bureau et informatique	1 850,00	
2188 – autres immobilisations corporelles	6 250,00	
2313 – travaux	31 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>39 100,00</b>	<b>39 100,00</b>

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire,

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 13.07.2010

### Délibérations du Conseil municipal Séance du 12 août 2010

L'an deux mille dix et le **12 août**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **5 août 2010**
- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **12 conseillers** : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - LANOT Serge - SALLAS Gérard - TOURNEIX Jean-Claude – CHANTELOUBE Patrick - LIBOUROUX Jean – LEDUNOIS Jean-Paul– BOUYGES Claude - ALZAGA Michel - Mmes BENAZECH Gaëlle - RAFFY Marie-Christine

Absents, excusés : **3 conseillers** : MM. FOURNAJOUX Christophe – OLIE Patrick – COURTOIS Jérôme  
- Patrick OLIE a donné procuration à Daniel VIGOUROUX  
- Christophe FOURNAJOUX a donné procuration à Jean-Claude BESSEAU  
- Patrick CHANTELOUBE a été élu secrétaire.

**Objet : Vente de terrain - lotissement du Stade**

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le budget du lotissement du Stade,
- Vu sa délibération du 9 juillet 2010 fixant le prix de vente des terrains du lotissement du stade

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente de la parcelle n° 2762 de la section A d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup> à M. Jean Sébastien BEYNE et Mlle Charlène LEPRIEUR au prix de 11 € TTC le mètre carré, soit 11 000 €TTC.

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir auprès de Me DUBOIS-SALLON, notaire à TULLE.

POUR COPIE CONFORME

### **Objet : logements St Hippolyte – demande de subventions PALULOS**

Le conseil municipal,

- Vu le projet de rénovation de 4 logements communaux à Saint Hippolyte, établi par Mme Dominique LANGEAU, architecte
- considérant qu'il convient de réhabiliter ces logements à occupation sociale

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de rénovation de 4 logements sis à Saint Hippolyte
- **DECIDE** la réalisation de ces travaux et fixe la dépense totale suivant le devis à 41 000,00 €H.T, soit 49 036 €TTC.
- **SOLLICITE** un financement PALULOS pour ce logement auprès de l'État, du Conseil Général, du Conseil Régional.
- **INDIQUE** que le plan de financement de l'opération sera le suivant
  - . montant de l'opération : 41 000,00 €HT (49 036 €TTC)
  - . réduction du taux de TVA : 49 036 x 11,79 % : 5 781,34 €
  - . subvention État : 1 300 €par logement x 4 = 5 200 €
  - . subvention du Conseil Général (aide à maîtrise énergie): 12 % de 10 000 €HT = 1 200 €
  - . subvention du Conseil Régional : 15 % de 41 000 €TTC : 6 150 €
  - . reste à la charge de la commune : 28 450 €
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 13.08.2010

Le Maire,

**Objet : Vente mobilière aux enchères**

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la mise en vente mobilière aux enchères publiques du 30 août 2010

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à enchérir dans la limite de 500 €

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 13.08.2010

Le Maire,

### Délibérations du Conseil municipal Séance du 24 septembre 2010

L'an deux mille dix et le **24 septembre**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **20 septembre 2010**
- Date d'affichage de la convocation : **20 septembre 2010**
- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **12 conseillers** : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - SALLAS Gérard – LANOT Serge - CHANTELOUBE Patrick - LIBOUROUX Jean – LEDUNOIS Jean-Paul - FOURNAJOUX Christophe – Mmes RAFFY Marie-Christine – BENAZECH Gaëlle - MM. ALZAGA Michel – OLIE Patrick

Absents, excusés : **3 conseillers** : M. COURTOIS Jérôme - TOURNEIX Jean-Claude – BOUYGES Claude  
- Claude BOUYGES a donné procuration à Daniel VIGOUROUX  
- Christophe FOURNAJOUX a été élu secrétaire.

#### **Objet : Taxe d'habitation – exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes**

Le Maire de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

- Considérant que, dans le cadre de son agenda 21, la commune souhaite inciter la création de

locaux d'accueil de touristes

- Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer de taxe d'habitation :

- . les locaux meublés à titre de gîte rural
- . les locaux classés meublés de tourisme
- . les chambres d'hôtes

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le : 29.09.2010

---

**Objet : Taxe Foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie**

Le Maire de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE expose les dispositions de l'article 1383-0 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50 % ou de 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

- Considérant que, dans le cadre de son agenda 21, la commune souhaite inciter le développement des économies d'énergie
- Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,
- Vu l'article 200 quater du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement

destinées à économiser l'énergie.

- **FIXE** le taux de l'exonération à 50 %
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 29.09.2010

---

**Objet : Taxe Foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée**

Le Maire de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50 % ou de 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Il précise que, conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 » mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

- Considérant que, dans le cadre de son agenda 21, la commune souhaite inciter le développement des économies d'énergie
- Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,
- Vu le décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

- **FIXE** le taux de l'exonération à 50 %
- **FIXE** la durée de l'exonération à 5 ans
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 29.09.2010

**Objet : Taxe Foncière sur les propriétés non bâties – exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique**

Le Maire de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

- Considérant que, dans le cadre de son agenda 21, la commune souhaite inciter le développement de l'agriculture biologique
- Vu l'article 113 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,
- Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908
- exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 29.09.2010

**Objet : acquisition des biens de la section de communes de Salins**

Le Conseil municipal,

- Vu sa délibération du 21 mai 2010 demandant l'acquisition d'un four à Salins, propriété des « habitants de Sains »

- Vu le résultat de la consultation des électeurs de la section du village de Salins effectuée par M. le Préfet de la Corrèze, tous les électeurs ayant fait part de leur accord
- considérant qu'il convient de se prononcer définitivement sur ce projet et sur les conditions matérielles des transactions

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée sous le n° 1027 de la section B, d'une contenance de 30 m<sup>2</sup> située à Salins, appartenant aux habitants de Salins.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir auprès de Me COUTURON Elisabeth, notaire à EGLETONS.

- **CONFIRME** que l'acquisition est faite dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 29.09.2010

---

## **Objet : concours du receveur municipal – attribution d'indemnité**

Le Conseil municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Christèle MACQUET,

receveur municipal pour 90 jours, M. Thierry NADEAU, receveur municipal pour 150 jours et M. Sébastien MADRONNET 120 jours sur 2010 et sur 360 jours à compter du 2011.

- d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à Mme Christèle MACQUET pour l'année 2010, cette indemnité étant attribuée à M. Sébastien MADRONNET à compter de 2011.

- pour un montant calculé chaque année dont un justificatif est joint au mandat.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 29.09.2010

---

### **Objet : Autorisation permanente des poursuites**

Monsieur le Maire expose au conseil que le recouvrement des recettes est assuré par le Trésor Public après établissement des titres et vote des tarifs par le conseil municipal.

Afin d'améliorer le recouvrement des produits, il est nécessaire de donner une autorisation permanente des poursuites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** autorisation générale et permanente au receveur municipal en poste pour toutes les poursuites et tous commandements à l'encontre des débiteurs de la commune.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 29.09.2010

---

### **Objet : soutien à la candidature pour le classement du bassin de la Dordogne par l'UNESCO**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le dossier de candidature pour le classement du bassin de la Dordogne par l'UNESCO au titre du label Homme et Biosphère, préparé par l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne EPIDOR.

Le conseil d'administration d'EPIDOR souhaite présenter la candidature du bassin versant de la Dordogne pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- le bassin versant de la Dordogne doit présenter une haute valeur écologique,
- la candidature du bassin versant de la Dordogne doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs du bassin.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du bassin versant de la Dordogne. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le bassin de la



Dordogne pour concilier développement économique et respect de l'environnement aquatique. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le bassin versant et la rivière Dordogne à ses propres riverains et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble du bassin versant avec comme axe central la rivière Dordogne, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval. La rivière bénéficie encore d'une très bonne qualité, résultat des pratiques et des usages qui se développent sur l'ensemble du bassin versant. À ce titre, la Dordogne est un indicateur intéressant du caractère durable du développement du bassin versant.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état de la Dordogne dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. À défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du bassin de la Dordogne est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un grand territoire et qu'il formerait la réserve de biosphère la plus étendue d'Europe. Enfin, parce que contrairement à d'autres réserves de biosphère, la Dordogne n'est pas un milieu « sous cloche ».

La rivière Dordogne est en effet un milieu exploité par l'homme, notamment pour la production hydroélectrique. À ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération du Conseil Municipal témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la valeur patrimoniale du bassin de la Dordogne et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques et économiques,
- **Se prononce favorablement** pour un classement du bassin de la Dordogne par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,
- **Soutient** la démarche engagée par EPIDOR, porteur du projet.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 29.09.2010

**Objet : classe de découverte**

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de séjour en classe d'environnement organisé par l'O.D.C.V., proposé par Mme la Directrice de l'École pour les cycles 2 et 3 à Chamonix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la candidature des cycles 2 et 3 de l'école de Montagnac St Hippolyte à un séjour de 8 jours en classe d'environnement « découverte du milieu montagnard en hiver » à Chamonix en 2011.

**DIT** que la participation de la commune sera de 30 %, soit 146,40 €par enfant pour 30 enfants.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 29.09.2010

---

### **Objet : approbation des marchés rénovation des logements – programme 2010**

Suite à la procédure adaptée pour les travaux de réaménagement et rénovation de logements, le Conseil municipal prend connaissance des procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 10 septembre 2010 en mairie.

La Commission d'Appel d'Offres et le pouvoir adjudicateur ont décidé d'attribuer les marchés de travaux dans les conditions suivantes :

#### **Réaménagement et rénovation de logements**

<b>Titulaire</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Lot 1</b> – menuiseries extérieures : SAS CHEZE Christian	23 129,00	24 401,09
<b>Lot 2</b> – isolation soufflée : ISO INTER	3 597,65	3 795,52

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MANDATE** le Représentant Légal de la Collectivité pour signer ces marchés de travaux conformément aux décisions de la commission d'appel d'offres.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 29.9.2010

Le Maire,

**Délibérations du Conseil municipal  
Séance du 29 octobre 2010**

L'an deux mille dix et le **29 octobre**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **25 octobre 2010**
- Date d'affichage : 25 octobre 2010
- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : 13 conseillers : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - TOURNEIX Jean-Claude - SALLAS Gérard - LANOT Serge – CHANTELOUBE Patrick - LIBOUROUX Jean – LEDUNOIS Jean-Paul - FOURNAJOUX Christophe – Mme RAFFY Marie-Christine – MM. BOUYGES Claude - ALZAGA Michel – OLIE Patrick.

Absents, excusés : 2 conseillers : Mme BENAZECH Gaëlle – COURTOIS Jérôme

- Gaëlle BENAZECH a donné procuration à Daniel VIGOUROUX
- Jérôme COURTOIS a donné procuration à Christophe FOURNAJOUX
- Patrick OLIE a été élu secrétaire.

## **Objet : rénovation des logements - modifications**

Le Conseil Municipal,

- Vu sa délibération du 12 août 2010 approuvant les travaux de rénovation des logements communaux
- Vu sa délibération du 24 septembre 2010 approuvant les marchés de rénovation des logements
- Vu l'avis du 30 septembre 2010 de l'architecte des bâtiments de France demandant la pose de fenêtres en bois sur le bâtiment sis à Saint Hippolyte
- Considérant que le marché souscrit avec l'entreprise CHEZE Christian portait sur la pose de fenêtres PVC
- Considérant que l'entreprise CHEZE Christian ne peut proposer la fourniture de fenêtres en bois après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- **de SUPPRIMER** du marché souscrit avec l'entreprise CHEZE Christian la partie portant sur les travaux à Saint Hippolyte pour un montant de 22 703,00 €HT et de ne conserver du marché que les travaux à la Genevrière pour un montant de 426,00 €HT
- **de procéder à la consultation** d'entreprises pour la réfection des menuiseries extérieures des logements de Saint Hippolyte.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

**le : 09.11.2010**

**Objet : recrutement d'un agent recenseur**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2<sup>e</sup> alinéa
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour effectuer le

recensement de la population en 2011

- Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de un mois allant du 20 janvier au 19 février 2011

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297. Les cotisations seront calculées sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par période d'activité.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le : 09.11.2010

---

**Objet : subvention exceptionnelle au comité de la fête**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande effectuée par le Comité de la fête de Montagnac en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 294,60 € au Comité de la fête de Montagnac.

- Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010 à l'article 6574.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le : 30.10.2010

**Objet : contrat avec INFOCOM-France pour mise à disposition d'un point information**

M. le Maire expose au Conseil municipal la proposition de la Sarl INFOCOM-FRANCE de mise à disposition gratuite d'un point information sur la commune.

Considérant l'intérêt de cette offre, M. le Maire propose de retenir la proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le contrat de mise à disposition gratuite d'un « point information » par la Sarl INFOCOM-FRANCE – 13400 AUBAGNE à l'angle de la place de la Mairie.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat de mise à disposition gratuite d'un point information.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 09.11.2010

---

**Objet : Transport des élèves domiciliés à moins de 1,5 km : circuit complémentaire avec le même véhicule**

- Vu les demandes de plusieurs familles ne pouvant prétendre à utiliser gratuitement le service de transport scolaire organisé par le Conseil Général
- Vu la proposition de ces mêmes familles à participer financièrement à ce transport
- Vu la proposition, (à titre exceptionnel), de l'autorité organisatrice (Conseil Général) de mettre en place ce transport aux frais de la commune de Montagnac Saint Hippolyte
- Considérant que l'absence de ce service entraînerait la cessation de fonction d'une assistante maternelle sur la commune et le retrait de 4 élèves de l'école dans un premier temps
- Vu la baisse de l'offre d'assistante maternelle et le danger de répercussion négative sur l'effectif scolaire et le maintien des trois classes de l'école de Montagnac
- Considérant qu'il convient d'organiser un circuit complémentaire pour les élèves de l'école primaire desservis par une boucle passant de la rue de la Genevrière et la route du Lavoir, pour l'année scolaire en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le Conseil Général sur l'organisation et le financement du service pour la fin de l'année scolaire en cours.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer.
- **FIXE** le tarif à demander aux familles au forfait de 148 €par enfant.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 30.10.2010

**Objet : Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel**

M. le Maire expose au Conseil municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Considérant le contenu des propositions, M. le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2011 et pour une durée de 1 an.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats d'assurance avec la C.N.P.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 30.10.2010

---

### **Objet : Soirée Gnorles – approbation de tarifs**

Le conseil municipal,

- vu l'organisation d'une « soirée Gnorles », salle du Foyer Rural, le vendredi 19 novembre 2010
- considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la buvette

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de la buvette organisée pour la journée du livre du 28 février 2010, comme suit :

- |             |                    |
|-------------|--------------------|
| - boissons  | 1,50 €             |
| - cidre     | 2,00 €la bouteille |
| - café, thé | 0,50 €             |
| - gâteaux   | 0,50 €la part      |

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 30.10.2010

## **Séance du 17 décembre 2010**

L'an deux mille dix et le **17 décembre**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel

VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **13 décembre 2010**
- Date d'affichage : 13 décembre 2010
- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **13 conseillers** : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - TOURNEIX Jean-Claude - SALLAS Gérard - LANOT Serge – CHANTELOUBE Patrick - LIBOUROUX Jean – LEDUNOIS Jean-Paul - Mme RAFFY Marie-Christine - M. COURTOIS Jérôme - Mme BENAZECH Gaëlle – MM. ALZAGA Michel – OLIE Patrick.

Absents, excusés : **2 conseillers** : MM. BOUYGES Claude – Christophe FOURNAJOUX

- Claude BOUYGES a donné procuration à Michel ALZAGA
- Christophe FOURNAJOUX a donné procuration à Jean-Claude BESSEAU
- Jean-Paul LEDUNOIS a été élu secrétaire.

### **Objet : Approbation des tarifs 2011**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste de tous les tarifs communaux et propose une modification des loyers, de la garderie et des étiquettes de propagande électorale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**FIXE** à compter du 1er janvier 2011 les tarifs communaux aux montants figurant aux annexes jointes.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 03.01.2011

Le Maire,

### **Objet : décision modificative n° 3 – ouvertures de crédits budget lotissement du stade**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget lotissement du stade pour l'exercice 2010,
- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le et virement de crédits ci-après :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'effectuer le virement de crédits suivant sur le budget du lotissement du stade :

<b>INTITULE des COMPTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
011 – 6015 terrains à aménager	2 093,00 €	
7133 – variation des cours		2 093,00 €

3351 - terrains	2 093,00 €	
168741 - communes		2 093,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 186,00 €</b>	<b>4 186,00 €</b>

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 27.12.2010

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire,

**Objet : décision modificative n° 4 – virement de crédits lotissement du stade**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Vu le budget lotissement du stade pour l'exercice 2010,  
- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-après :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'effectuer le virement de crédits suivant sur le budget du lotissement du stade :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
<b>Communes</b>				16874	H.O.	477,00 €
<b>Terrain</b>	3351	H.O.	477,00 €			
<b>Investissement, recettes</b>			477,00 €			477,00 €
		Solde	0,00 €			

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 27.12.2010

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire,

**Objet : décision modificative N° 5 – virement de crédits – budget commune**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Vu le budget de la commune pour l'exercice 2010,  
- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-après :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- DECIDE d'effectuer le virement de crédits suivant sur le budget communal :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Intérêts réglés à l'échéance				66111		250,00 €
Autres charges financières	668		250,00 €			
Fonctionnement dépenses			250,00 €			250,00 €
		Solde	0,00 €			
Constructions	2313	H.O.	4 454,00 €			
Communes membres du GFP				276341	H.O.	4 454,00 €
Investissement dépenses			4 454,00 €			4 454,00 €
		Solde	0,00 €			

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 17.01.2011

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire,

Date d'édition : 28/12/2010

## Objet : Emprunt auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre France

Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition de prêt du CACF avec un taux fixe de 3,51 %. Il propose de souscrire un contrat pour 20 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE, aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt d'un montant de vingt mille euros (20 000 €) et dont le remboursement s'effectuera en dix années.

Taux fixe : 3,51 %.

Échéances annuelles avec amortissement constant du capital.

**Prend** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le conseil municipal **confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. VIGOUROUX Daniel, Maire de la Commune ou à défaut à M. Jean-Claude BESSEAU, Maire-adjoint, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié  
le : 03.01.2011

Le Maire,

---

**Objet : autorisation de mandatement d'investissement avant le vote du budget primitif 2011**

La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 est complété par les 3 phrases suivantes :

« En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2011, les dépenses d'investissement suivantes :

**Budget communal :**

« immobilisations corporelles » Chapitre 21 : 5 547 €

« immobilisations en cours » Chapitre 23 : 33 303 €

**Budget assainissement :**

« immobilisations corporelles » Chapitre 21 : 3 500 €

« immobilisations en cours » Chapitre 23 : 1 607 €

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié le : 03.01.2011

**Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales**

**ARRÊTÉ N° 2010/20**

**OBJET : AVENANTS AUX CONTRATS D'ASSURANCES**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du 14 mars 2008 portant délégation d'attributions à M. le Maire
- Vu la proposition de l'assurance GAN de lettres-avenants aux contrats d'assurances véhicules professionnels plafonnant les garanties responsabilité civile circulation et faute inexcusable de l'employeur
- Considérant qu'il convient d'approuver ces lettres-avenants

DECIDE :

**Article 1 :**

D'approuver les lettres-avenants présentées par l'assurance GAN – Av de Paris – UZERCHE concernant les contrats véhicules professionnels n°s 891100256, 021325518 et 931329994.

Montaignac St Hippolyte,

Le 23 août 2010

Le Maire,

Daniel VIGOUROUX

**La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.**

**ARRÊTÉ N° 2010/21**

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ TRAVAUX DE VOIRIE  
PROGRAMME 2010**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du 9 juillet 2010 donnant délégation au Maire
- Vu le marché conclu avec EUROVIA le 9 juillet 2010 portant sur les travaux de voirie – programme 2010
- Vu le projet d'avenant portant sur la réalisation de travaux supplémentaires
- Considérant qu'il convient d'accepter l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie programme 2010

**A R R E T E :**

**Article 1 :**

Approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie – programme 2010 conclu avec l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 870 €HT et portant le marché à 39 132,00 €HT, soit 46 801,87 €TTC.

Montaignac St Hippolyte,

Le 6 septembre 2010

Le Maire,

Daniel VIGOUROUX

**ARRÊTÉ N° 2010/22**

**OBJET : ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du 14 mars 2008 donnant délégations au Maire
- Vu la déclaration de sinistre portant sur des dommages sur un branchement ERDF le 25 mars 2010
- Vu la proposition de l'assurance GAN de remboursement de ce dommage à hauteur de 434,42 €
- Considérant qu'il convient d'accepter le remboursement proposé par l'assurance GAN

**A R R E T E :**

**Article 1 :**

Accepte le remboursement de 434,42 € par l'assurance GAN – Av de Paris – UZERCHE concernant les dommages occasionnés à un branchement ERDF.

Montaignac St Hippolyte,

Le 12 octobre 2010

Le Maire,

Daniel VIGOUROUX

**ARRÊTÉ N° 2010/24**

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RÉAMÉNAGEMENT ET RÉNOVATION DE LOGEMENTS (BÂTIMENTS COMMUNAUX) – ISO INTER**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du 9 juillet 2010 donnant délégation au Maire
- Vu le marché conclu avec ISO INTER le 30 septembre 2010 portant sur les travaux de réaménagement et rénovation de logements (bâtiments communaux)
- Vu le projet d'avenant portant sur la réalisation de travaux supplémentaires
- Considérant qu'il convient d'accepter l'avenant n° 1 au marché de travaux de réaménagement et rénovation de logements (bâtiments communaux)

**A R R E T E :**

**Article 1 :**

Approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux de réaménagement et rénovation de logements (bâtiments communaux) conclu avec l'entreprise ISO INTER, pour un montant de 960 €HT et portant le marché à 4 557,65 €HT, soit 4 808,32 €TTC.

Montaignac St Hippolyte,

Le 26 octobre 2010

Le Maire,

Daniel VIGOUROUX

## Arrêtés pris par le Maire

### ARRÊTÉ N° 2010/14

### OBJET : ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER LE 8 AOÛT 2010

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 et suivants,
- Vu le Code du commerce et notamment les articles L 310-8 et R 310-9,
- Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,
- Vu la demande du comité de la fête sollicitant l'autorisation d'organiser un vide-grenier le 8 août 2010
- Considérant qu'il convient de rappeler à l'organisateur les règles applicables en matière de brocante,

### ARRETE :

**Article 1 :** Le comité de la Fête est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation d'un vide-grenier le dimanche 8 août 2010, de 6 heures 30 à 23 heures, place de la Mairie et rue des Ecoles.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits pendant toute la durée de la manifestation dans le périmètre de déroulement de la brocante. Une signalisation et des barrières de sécurité seront apposées à cet effet.

Le bénéficiaire doit installer les exposants de manière à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation.

Le bénéficiaire doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

**Article 3 :** Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur de la brocante doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit être côté et paraphé par le maire puis remis en préfecture dans les 8 jours suivant la manifestation.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons  
Mme la Présidente du Comité de la Fête.

le 16 juillet 2010  
Le Maire,

## **ARRÊTÉ N° 2010/15**

### **OBJET :ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION À L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2212-1.
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 36 et suivants relatifs à l'arrêt et au stationnement et R 225
- Vu le décret n° 90-897 du 01.10.1990 portant réglementation des artifices de divertissement
- Vu l'arrêté ministériel du 27.12.1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K3
- Vu l'arrêté ministériel du 16.01.1992 modifiant l'arrêté du 27.12.1990
- Vu l'arrêté ministériel du 25.03.1992 relatif au stockage momentané de pièces et feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de ce tir
- Vu la circulaire n° 86-1565 du ministère de l'intérieur
- Vu le règlement national sur le transport des matières dangereuses
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1936, relatif au dépôt d'artifices
- Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures de sécurité nécessaires pendant la durée des festivités entourant la célébration du feu d'artifice le 9 août 2010 de 20 heures à 23 heures 30, à l'occasion de la fête votive,

### **A R R E T E :**

**Article 1 :** Le lundi 9 août 2010, entre 20 heures et 23 heures 30, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite dans la rue principale (RD 10 entre la RD 1089 et l'ancien bureau de Poste) et le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Jouix. L'emplacement du public ainsi que le stationnement de tout véhicule sera interdit à moins de 100 mètres du lieu de tir du feu d'artifice, sauf sur les endroits délimités à cet effet.

**Article 2 :** Les dispositions matérielles concernant la prise en compte de la sécurité publique devront faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par les organisateurs durant le déroulement de la manifestation.

**Article 3 :** Le Comité de la fête organisateur ou la commune prendra toutes les dispositions jugées nécessaires pour informer le public de ces dispositions.

**Article 4 :** Toute infraction portant sur le stationnement précité à l'article 1 sera réprimée par les services de police, et le **contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée.**

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Madame la Présidente du comité de la fête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera non seulement publié et affiché, selon l'usage courant, mais encore placardé à tous les accès du lieu du Feu d'artifice, pendant la période d'interdiction du stationnement.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons
- M. l'Artificier assurant le déroulement de la manifestation
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Montaignac
- Mme la Présidente du Comité de la Fête

le 16 juillet 2010  
Le Maire



## **ARRÊTÉ N° 2010/16**

### **OBJET : ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION FÊTE PATRONALE DES 7, 8 ET 9 AOÛT 2010 ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER LE 8 AOÛT 2010**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la route
- Considérant que la présence de manèges lors de la fête patronale organisée les 7, 8 et 9 août 2010 sur le territoire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE nécessite une réglementation particulière du stationnement et de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,
- Considérant que l'organisation d'un vide-grenier le 8 août et des bals, par le comité de la fête, nécessitent une réglementation particulière du stationnement et de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,

### **A R R E T E :**

**Article 1 :** Du 5 au 10 août 2010, le stationnement de tous les véhicules sera interdit toute la journée sur le Square de la Gare et sur le parking de la rue des Écoles du n° 1 au n° 9.  
Une signalisation appropriée sera mise en place.

**Article 2 :** Du vendredi 6 août au lundi 9 toute la journée, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la place de la Mairie. Une signalisation appropriée sera mise en place.

**Article 3 :** Du mardi 3 août à 20 Heures jusqu'au mardi 10 août à 8 Heures, la circulation sera interdite **Rue des Allées**, de l'embranchement de la rue des Écoles à l'embranchement de la rue du Château. Une signalisation appropriée sera mise en place à chaque intersection de voie.

**Article 4 :** Du vendredi 6 août à 8 Heures jusqu'au mardi 10 août à 8 Heures, la circulation sera interdite aux poids lourds, **Rue des Écoles**, de l'intersection de la rue des Puits/rue du Dignou jusqu'au n° 1 de la rue des Écoles, dans les deux sens.  
Une déviation sera mise en place par la rue du Lavoir, la rue de la Genevrière et la rue de l'Artisanat.  
Sur le tronçon de la route du Lavoir, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.  
Une signalisation appropriée sera mise en place à chaque intersection de voie.

**Article 5 :** Du vendredi 6 août, 12 heures au mardi 10 août, 8 heures, la circulation de tous les véhicules se fera en sens unique du n° 1 de la rue des Écoles jusqu'au n° 8 de la même rue en direction de CLERGOUX. Une signalisation appropriée sera mise en place.

**Article 6 :** Le dimanche 8 août, de 15 H à 17 H, la vitesse de circulation sur le circuit du défilé (rue des écoles, rue de l'Artisanat, avenue des Montagnac, rue des Tourterelles, rue Chantebise) sera limitée à 30 km/heure. Une signalisation appropriée sera mise en place.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs et à leurs frais.

**Article 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- Mme la Présidente du Comité de la Fête

Montaignac St Hippolyte, le 16 juillet 2010  
Le Maire,

**ARRÊTÉ N° 2010/17**

**OBJET : CIRCULATION À L'OCCASION DE LA COURSE PÉDESTRE DU 8 AOÛT 2010**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 225
- Vu la demande du comité de la fête
- Considérant que la course pédestre « les foulées du Milhassou » organisée le 8 août 2010 sur le territoire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE nécessite une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,

**A R R E T E :**

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de la course le dimanche 8 août 2010, pendant la durée de l'épreuve (de 9 heures 30 à 12 heures 30), sur les voies suivantes : rue des Allées – rue du Château – rue de la Chèze – route du Lavoir – rue de la Genevrière – rue des Fauvettes – rue de l'Artisanat – rue des écoles.

**Article 2 :** La circulation générale s'effectuera uniquement dans le sens de la course pendant toute la durée de l'épreuve. Une signalisation appropriée sera mise en place à chaque intersection de voie afin d'indiquer le sens de circulation.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs et à leurs frais.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons
- Mme la Présidente du Comité de la Fête.

Le 16 juillet 2010

Le Maire,

**ARRÊTÉ N° 2010/18**

**OBJET : ARRETE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N°2 (RD 1089 VERS CNE ROSIERS)**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU la demande de M. le Maire de Montaignac St Hippolyte,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Rosiers d'Egletons,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité et d'assainissement de chaussée sur la voie communale n°2 (au départ de la RD 1089 en direction de la Commune de Rosiers d'Egletons), sur la commune de Montaignac St Hippolyte, Il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers.

**A R R E T E**

\* \* \*

**ARTICLE 1** : La circulation de tout véhicule est interdite, à l'exception des riverains, sur la Voie Communale n°2 depuis la RD 1089 au départ de Montaignac St Hippolyte et jusqu'au village de Pranchère sur la commune de Rosiers d'Egletons, territoire de la commune de Montaignac St Hippolyte, **à compter du 23 août 2010 et jusqu'à 30 septembre 2010 inclus.**

**ARTICLE 2** : Une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation, par la Route Départementale n°1089, VC n°17 et VC n°18 sur la commune de Rosiers d'Egletons.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place au droit du danger et sur l'itinéraire de déviation par l'entreprise Eurovia, mandataire des travaux, sous contrôle de la Direction Départementale des Territoires – Agence de Haute Corrèze.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché aux lieux habituels dans les communes de Montagnac St Hippolyte et Rosiers d'Egletons.

**ARTICLE 5** : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Maire de Rosiers d'Egletons,  
- au Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,

- à M. le Directeur Départemental des Territoires, Agence de Haute Corrèze

- à M. le Chef du CTD Ussel,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions)

- Conseil Général : service des transports scolaires

Copie : Entreprise Eurovia

A Montagnac St Hippolyte, le 10 août 2010

Le Maire,

---

**ARRÊTÉ N° 2010/ 19**

**OBJET : ARRETE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N° 17 DU STADE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**VU** la demande de M. le Maire de Montagnac St Hippolyte,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de chaussée sur la voie communale n°17 du Stade (RD 10 dans le bourg à entreprise Corvisier), sur la commune de Montagnac St Hippolyte, Il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers.

## **A R R E T E**

\* \* \*

**ARTICLE 1** : La circulation de tout véhicule est interdite, à l'exception des riverains, sur la Voie Communale n°17 du Stade (RD 10 dans le bourg à entreprise Corvisier), territoire de la commune de Montagnac St Hippolyte, **à compter du 23 août 2010 et jusqu'au 29 octobre 2010 inclus.**

**ARTICLE 2** : Une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation, par la Route Départementale n°10 dans le bourg et n°1089 pour rejoindre la VC n°17 et inversement.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place au droit du danger et sur l'itinéraire de déviation par l'entreprise Eurovia, mandataire des travaux, sous contrôle de la Direction Départementale des Territoires – Agence de Haute Corrèze.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché aux lieux habituels dans la commune de Montagnac st Hippolyte.

**ARTICLE 5** : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,

- à M. le Directeur Départemental des Territoires, Agence de Haute Corrèze

- à M. le Chef du CTD Ussel,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution  
et pour information à :

- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions)

- Conseil Général : service des transports scolaires

- SNCF

Copie : Entreprise Eurovia

A Montagnac St Hippolyte, le 10 août 2010

Le Maire,

## **ARRÊTÉ N° 2010/20 BIS**

### **OBJET : IMPASSE DE LA GARENNE : RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 à R.413-6
- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'impasse de la Garenne, territoire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, par mesure de sécurité pour les usagers et les élèves de l'école,

### **A R R E T E :**

\* \* \*

**Article 1 :** à compter du 1<sup>er</sup> septembre, la circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules impasse de la Garenne, sauf locataires de l'immeuble, services et livraisons publiques.

**Article 2 :** L'accès à l'école doit se faire à partir du parking rue des Mariés.

**Article 3 :** Le stationnement pourra être interdit en totalité dans la cour du château d'eau suivant l'activation du plan vigipirate.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE.

**Article 5 :** Ces mesures entrent en vigueur dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze

- à M. le Directeur Départemental de l'Équipement

le 27 août 2010

Le Maire,

Daniel VIGOUROUX

## **ARRÊTÉ N° 2010/23**

### **OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

Le Maire de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE

- VU le Code général des collectivités locales
- VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158)
- VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2011, M. Jean-Claude BESSEAU. Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

**Article 2** : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze

Fait à Montagnac, le 15 octobre 2010

Le Maire

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif de LIMOGES

Date :

Signature :